

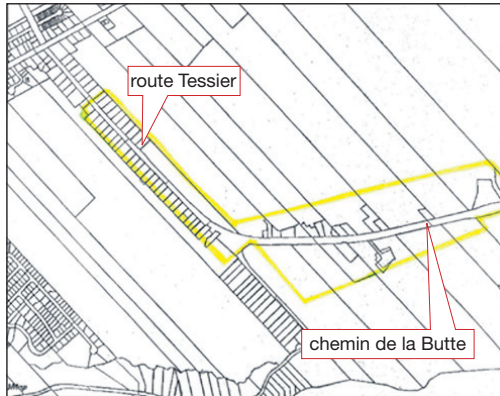
# AVIS PUBLIC

## AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

### AVIS PUBLIC EST DONNÉ

### AUX PERSONNES HABILÉES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR CONCERNÉ DU CHEMIN DE LA BUTTE ET DE LA ROUTE TESSIER

1. Lors d'une séance du conseil tenue le 24 juillet 2017, le conseil municipal de Saint-Augustin-de-Desmaures a adopté le **Règlement n° 2017-526 décrétant un emprunt de 2 125 000 \$ pour le prolongement du réseau d'aqueduc dans le chemin de la Butte et le prolongement du réseau d'égout dans la route Tessier et le chemin de la Butte**. Ce règlement vise le prolongement du réseau d'aqueduc dans le chemin de la Butte à partir de la route Tessier jusqu'à l'intersection Ouest du chemin du Lac et le prolongement du réseau d'égout sanitaire dans la route Tessier à partir des numéros 484 A et 485 jusqu'au chemin de la Butte et dans le chemin de la Butte de la route Tessier jusqu'à l'intersection Ouest du chemin du Lac.
2. Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur concerné peuvent demander que le règlement n° 2017-526 fasse l'objet d'un scrutin référendaire en inscrivant leur nom, adresse et qualité et en apposant leur signature dans un registre ouvert à cette fin.  
  
Les personnes habiles à voter du secteur concerné voulant enregistrer leur nom doivent présenter une carte d'identité : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes.
3. Ce registre sera accessible de 9 h à 19 h le 29 août 2017, au bureau de la municipalité Saint-Augustin-de-Desmaures, situé au 200, route de Fossambault.
4. Le nombre de demandes requis pour que le règlement n° 2017-526 fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de 17. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement n° 2017-526 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.



5. Le résultat de la procédure d'enregistrement sera annoncé à 19 h le 29 août 2017, à l'hôtel de ville situé au 200, route de Fossambault.
6. Le règlement peut être consulté au bureau de la municipalité, du lundi au vendredi de 8 h à 12 h et de 13 h à 16 h.

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur concerné

7. Toute personne qui, le 24 juillet 2017, n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue à l'article 524 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* et remplit les conditions suivantes :
  - être une personne physique domiciliée dans le secteur concerné et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
  - être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
8. Tout propriétaire unique non résident d'un immeuble ou occupant unique non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être propriétaire d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné depuis au moins 12 mois;
  - dans le cas d'une personne physique, être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle.
9. Tout copropriétaire indivis non résident d'un immeuble ou cooccupant non résident d'un établissement d'entreprise du secteur concerné qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et remplit les conditions suivantes :
  - être copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise situé dans le secteur concerné, depuis au moins 12 mois ;
  - être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou occupants depuis au moins 12 mois, comme celui qui a le droit de signer le registre en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire du secteur concerné, le cas échéant. Cette procuration doit avoir été produite avant ou lors de la signature du registre.
10. Personne morale :  
  
avoir désigné par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui, le 24 juillet 2017 et au moment d'exercer ce droit, est majeure et de citoyenneté canadienne, qui n'est pas en curatelle et n'est frappée d'aucune incapacité de voter prévue par la Loi.

Fait à la Ville de Saint-Augustin-de-Desmaures  
Ce 23 août 2017

Le greffier,  
Daniel Martineau, notaire  
[www.ville.st-augustin.qc.ca](http://www.ville.st-augustin.qc.ca)